

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix- neuf, le lundi vingt – cinq Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand - Mme GRAEBER Sophie – Adjoint ;

MM. LE FRIEC Dominique- M. SIMON Yvon (à partir du point n° 2.1) – Conseillers délégués

M. COULAU Philippe - Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle– Mme HERY France –

M. HELLO Nicolas – Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Michel – MME VOROBIEFF Isabelle –

Mme AMOURET – LE BIDEAU - Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme HAGARD Elisabeth a donné procuration à M. Jacques MANGOLD

M. PEDRON Bertrand a donné pouvoir à M. PAGNY Gilles

Mme OLLIVIER Jeannine a donné procuration à M. LE JOUANARD Armand

M. LAHAYE Alain a donné pouvoir à M. SIMON Yvon

Mme SUPERCHI Danièle a donné pouvoir à Mme GRAEBER Sophie

Etait absent et non représenté :

M. SIMON Yvon (jusqu'au point n° 2.1)

Mme LE MORVAN Martine

M .HEMEURY Yannick

M. GOURIOU Jean-Paul

Mme HERY France a été désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du Compte rendu de la séance du 21 janvier 2019

#### **1- MUNICIPALITE**

1.1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

1.2. Désignation d'un nouveau Correspondant « Défense »

1.3. Désignation d'un nouveau correspondant « Sécurité routière »

1.4. Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Moulin de Craca »

1.5. Désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Communale des Impôts Directs

1.6. Indemnités des conseillers délégués.

#### **2- FINANCES**

2.1. Compte Administratif 2018 : budget principal

2.2. Compte administratif 2018: Budget de Port Lazo

2.3. Compte administratif 2018 : Budget Lotissement Hent Glaz

2.4. Compte administratif 2018 : Budget Lotissement Hent Glaz Bis

2.5. Compte administratif 2018 : Budget lotissement Lost Pic

2.6. Comptes de gestion du Comptable Public 2018

2.7. Affectation du résultat de 2018 : budget principal

2.8. Affectation du résultat de 2018 : budget de Port Lazo

2.10. Affectation du résultat de 2018 : lotissement Hent Glaz bis

2.11. Affectation du résultat de 2018 : lotissement Lost Pic

- 2.12. Fournitures scolaires – contribution communale pour 2019
- 2.13. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2019
- 2.14. Budget primitif 2019 : budget principal
- 2.15. Budget primitif 2019 : Budget de Port Lazo
- 2.16. Budget primitif 2019 : lotissement Hent Glaz bis
- 2.17. Budget primitif 2019 : lotissement Lost Pic
- 2.18. Admission pour perte sur créance irrécouvrable
- 2.19. Clôture du lotissement Hent Glaz
- 2.20. Tarifs portuaires – Port Lazo 2019
- 2.21. Tarifs séjour Jeunes au Futuroscope – avril 2019

### **3- TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE**

- 3.1. Aménagement de la Route de Saint Briec (RD 786) – Lot n° 1 (réseau eaux pluviales) : avenant n°1 (moins-value).
- 3.2. Restauration du retable : approbation des marchés de travaux
- 3.3. Restauration du retable : Approbation du plan de financement et demandes de subvention
- 3.4. Acquisition de terrains au lieu-dit Parc Sevenou

### **4 – ADMINISTRATION GENERALE**

- 4.1. Fixation de la rémunération des animateurs pour encadrement des séjours jeunes.
- 4.2. Compte rendu de la délégation du Maire

### **5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Approbation du Compte rendu de la séance du 21 janvier 2019  
Celui-ci est approuvé à l'unanimité ;

#### **1- MUNICIPALITE**

##### **1.1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Suite à la démission de Monsieur Gérard CAVELOT, notifiée au Maire par lettre du 23 janvier 2019, il convient d'installer madame Sylviane AMOURET – LEBIDEAU, candidate sur la liste majoritaire, placée immédiatement après M. CAVELOT, en qualité de conseillère municipale, conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral et l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après une brève présentation, Madame AMOURET – LE BIDEAU est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

##### **1.2- Désignation d'un nouveau Correspondant « Défense »**

Suite à la démission de Monsieur Gérard CAVELOT, il convient de désigner un nouveau Correspondant « Défense ».

Rôle du Correspondant Défense :

Développer le lien armée – nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la Région sur les questions de défense.

La candidature de Madame Sophie GRAEBER, est proposée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

#### **1.3- Désignation d'un nouveau correspondant « Sécurité routière »**

Suite à la démission de Monsieur Gérard CAVELOT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant « Sécurité Routière ».

Rôle du Correspondant « Sécurité Routière » :

- + Il est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- + Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière
- + Il contribue à la prise en charge de la Sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité
- + Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

La candidature de Monsieur Dominique LE FRIEC est proposée pour ce poste.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### **1.4- Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Moulin de Craca »**

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Messieurs Bertrand PEDRON – Gérard CAVELOT et Philippe COULAU pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Moulin de Craca ».

Suite à la démission de Monsieur Gérard CAVELOT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune.

La candidature de Monsieur Michel LE LOUEDEC est proposée.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### **1.5- Désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Communale des Impôts Directs**

Par décision du 24 juin 2014, le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné 16 membres de la Commission Communale des Impôts Directs : 8 titulaires et 8 suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Gérard CAVELOT, il convient de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques un nouveau membre suppléant.

La candidature de Monsieur Dominique LE FRIEC est proposée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### **1.6 - Indemnités des conseillers délégués**

Par délibération du 28 mars 2014, modifiée le 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités des élus.

Il est proposé de revaloriser les indemnités des conseillers municipaux délégués et des adjoints.

Le Maire rappelle les taux des indemnités actuellement en vigueur :

Base de calcul : Indice Brut terminal de la Fonction Publique

Taux de rémunération actuel :

Premier adjoint : 19.00 %

Adjoints : 17.50 %  
Conseillers délégués : 4.30 %

Nouveaux taux proposés :

1<sup>er</sup> Adjoint : 19 %

Adjoints : 17.75 %

Conseillers délégués : 6 %

Cette nouvelle répartition permettra d'affecter la totalité de l'enveloppe indemnitaire autorisée entre les élus titulaires d'une délégation.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité moins une abstention (P.COULAU) .**

## **2– FINANCES**

### **2.1. Compte Administratif 2018 : budget principal (arrivée de M. Yvon SIMON)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du budget principal de 2018.

#### Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 512 402.14 €

Recettes : 3 218 247.05 €

Excédent : 705 844.91 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 219 605.85 €

Recettes : 959 406.78 €

Excédent reporté 2017 : 689 869.61 €

Excédent de clôture 2018 : 429 670.53 €

*Jacques MANGOLD apporte quelques commentaires utiles sur les résultats de 2018 :*

- *Endettement de la commune faible*
- *Des charges de personnel stables*
- *Des charges à caractère général sans augmentation sensible.*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité (Sylviane AMOURET – LE BIDEAU ne prend pas part au vote – Jacques MANGOLD se retire conformément à la loi)**

### **2.2. Compte administratif 2018: Budget de Port Lazo**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget de Port Lazo de 2018.

#### Réalisations de l'Exercice

Section d'Exploitation

Dépenses : 14 762.33 €

Recettes : 23 429.47 €

Excédent : 8 667.14 €

Excédent reporté 2017 : 3781.39 €

Excédent de clôture : 12 448.53 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 6 815.00 €

Recettes : 9980.00 €

Excédent : 3 165.00 €

Excédent reporté 2017 : 25 686.55 €  
Excédent de clôture : 28 851.55 €

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité (Sylviane AMOURET – LE BIDEAU ne prend pas part au vote – Jacques MANGOLD se retire conformément à la loi)**

### 2.3. Compte administratif 2018 : Budget Lotissement Hent Glaz

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du budget du Lotissement Hent Glaz de 2018.

#### Réalisations de l'exercice

Section de Fonctionnement :  
Dépenses : 43 973.75 €  
Recettes : 44 283.45 €  
Excédent : 309.70 €  
Déficit reporté 2017 : 309.70 €  
Déficit de clôture : 0€  
Excédent de clôture : 0 €

Section d'Investissement :  
Dépenses : 0 €  
Recettes : 43 976.75 €  
Excédent : 43 976.75 €  
Déficit reporté 2017 : 43 973.75 €  
Déficit de clôture : 0 €  
Excédent de clôture : 0 €

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité (Sylviane AMOURET – LE BIDEAU ne prend pas part au vote – Jacques MANGOLD se retire conformément à la loi).**

### 2.4. Compte administratif 2018 : Budget Lotissement Hent Glaz Bis

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget du lotissement Hent Glaz bis de 2018.

#### Réalisations de l'exercice

Section de Fonctionnement :  
Dépenses : 3936.20€  
Recettes : 3936.00€  
Déficit reporté 2017 : 0.20 €  
Déficit global de clôture : 0.20€

Section d'Investissement :  
Dépenses : 3 936.00€  
Recettes : 3 936.00€  
Déficit reporté 2017 : 3 936.00€  
Déficit de clôture : 3 936.00€

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité (Sylviane AMOURET – LE BIDEAU ne prend pas part au vote – Jacques MANGOLD se retire conformément à la loi).**

## 2.5. Compte administratif 2018 : Budget lotissement Lost Pic

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de 2017 du budget du lotissement Lost Pic.

### Réalisations de l'exercice

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 338.00 €

Recettes : 32 506.67 €

Excédent reporté de 2017 : 8 456.21€

Excédent de clôture : 40 624.88 €

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Résultat reporté de 2016 : 0€

Résultat de clôture : 0€

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité (Sylviane AMOURET – LE BIDEAU ne prend pas part au vote – Jacques MANGOLD se retire conformément à la loi).**

## 2.6. Comptes de gestion du Comptable Public 2018

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de M. Didier TASSET, Comptable Public de la Collectivité, pour 2018 pour l'ensemble des budgets ci-dessus mentionnés. Ceux-ci sont en tous points identiques aux Comptes Administratifs de l'ordonnateur.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité (Sylviane AMOURET – LE BIDEAU ne prend pas part au vote)**

## 2.7. Affectation du résultat de 2018 : budget principal

Conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2018 au Budget primitif de 2019.

Pour le budget principal, compte tenu du montant des restes à réaliser en dépenses (1 707 732.65 €), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat de Fonctionnement 2018: + 705 844.91 €
- Affectation BP 2019 : Compte 1068 (Recette d'investissement) : 705 844.91 €
- Excédent d'Investissement 2019 : + 429 670.53 €
- Affectation BP 2019 : Compte 001(Recette d'investissement) : Solde d'exécution positif reporté : 429 670.53 €

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

## 2.8. Affectation du résultat de 2018 : budget de Port Lazo

Conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2018 au Budget primitif de 2019.

Pour le budget de Port Lazo, l'affectation suivante est proposée :

- ✚ Résultat d'Exploitation 2018 : + 12 448.53 €
- ✚ Affectation BP 2019 : Compte 002 (Résultat d'Exploitation reporté) : 12 448.53 €
- ✚ Excédent d'Investissement 2018 : 28 851.55 €

Affectation BP 2019 : Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté (recette d'Investissement) : 28 851.55 €

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.10. Affectation du résultat de 2018 : lotissement Hent Glaz bis**

Conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2018 au Budget primitif de 2019.

Pour le lotissement Hent Glaz bis, l'affectation suivante est proposée :

- Résultat de Fonctionnement 2018 : - 0.20€  
Affectation BP 2019 : Dépense de Fonctionnement – compte 002 : Résultat de Fonctionnement Reporté : 0.20€
- Résultat d'Investissement 2018 : - 3 936.00 €  
Affectation BP 2019 : Dépense d'Investissement – Compte 001 : Solde d'Exécution de la section d'Investissement reporté : 3 936.00 €

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.11. Affectation du résultat de 2018 : lotissement Lost Pic**

Conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2018 au Budget primitif de 2019.

Pour le lotissement Lost Pic, l'affectation suivante est proposée :

- Résultat de Fonctionnement 2018 : +40 624.88 €
- Affectation BP 2019 : Recette de Fonctionnement – compte 002 : Résultat de Fonctionnement reporté : +40 624.88

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.12. Fournitures scolaires – contribution communale pour 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires de l'école publique pour 2019.

Une augmentation de 1% est proposée.

Montant 2018 : 41.40€ /élève

Montant 2019 : 42.21€ /élève soit, pour 231 élèves: 9752.35 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.13. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2019**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer le taux des taxes de fiscalité directe locale pour 2019.

Rappel des taux en vigueur sur la commune :

Taxe d'Habitation : 15.26 %

Taxe Foncière sur Propriétés bâties : 20.74 %

Taxe Foncière Propriétés non bâties : 81.71 %

<b>BASES 2018</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT FISCAL</b>
4 713 952	15.26 %	719 349
3 139 661	20.74 %	651 165
114 796	81.71 %	93 799
<b>TOTAL</b>		<b>1 464 313</b>

BASES 2019	TAUX	PRODUIT FISCAL
4 839 000	15.26 %	738 431
3 233 000	20.74 %	670 524
117 000	81.71 %	95 600
<b>TOTAL</b>		<b>1 504 555</b>

Hypothèse +0.5%

BASES 2019	TAUX	PRODUIT FISCAL
4 839 000	15.33 %	741 818
3 233 000	20.84 %	673 757
117 000	82.11 %	96 068
<b>TOTAL</b>		<b>1 511 643</b>

Hypothèse + 1%

BASES 2019	TAUX	PRODUIT FISCAL
4 839 000	15.41 %	745 689
3 233 000	20.94 %	676 990
117 000	82.52 %	96 548
<b>TOTAL</b>		<b>1 519 227</b>

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

*Jacques MANGOLD souligne que la commune, en augmentant régulièrement ses taux de fiscalité depuis 2008 dans des proportions mesurées (+1 %) a la possibilité de faire face aux lourds investissements à venir.*

*Il indique qu'il préférerait une augmentation modeste en 2019 (+0.5%) ce qui représenterait un gain de 7 000€ de recettes fiscales et permettrait d'une part de conforter les investissements à réaliser et d'autre part l'assentiment des contribuables à la réalisation de ces derniers par leur contribution à l'effort fiscal.*

*Gilles PAGNY souligne que le Conseil départemental est également dans une optique d'augmentation de ses propres taux.*

***Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'augmenter de 0.5% les taux de fiscalité directe locale pour 2019, soit :***

- ***Taxe d'Habitation : 15.33 %***
- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20.84 %***
- ***Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82.11 %***

#### 2.14. Budget primitif 2019 : budget principal

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de 2019.

##### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses : 3 217 687 €**

011 : Charges à caractère général : 693 880 €

012 : Charges de Personnel : 1 340 700 €

014 : Atténuation de produits : 197 922 €

65 : Autres charges de Gestion courante : 195 810 €

66 : Charges financières : 39 700 €

67 : Charges exceptionnelles : 7 700 €

022 : Dépenses imprévues : 20 000 €

023 : virement à la section d'investissement : 665 041 €

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 56 934 €

##### **Recettes : 3 217 687 €**

013 : Atténuation de charges : 35 000 €

70 : Produits des services, du domaine : 159 965 €

73 : Impôts et Taxes : 1 651 621 €

74 : Dotations et participations : 1 172 688 €



75 : Autres produits de gestion courante : 91 825 €  
 76 : Produits financiers : 10 €  
 77 : Produits exceptionnels : 11 578 €  
 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 95 000 €

**Section d'investissement**

**Dépenses : 3 157 460 €**

20 : Immobilisations incorporelles : 129 600.11 €  
 204 : Subventions d'équipement versées : 20 773.48 €  
 21 : Immobilisations corporelles : 544 442.81 €  
 23 : Immobilisations en cours : 2 267 387.60 €  
 16 : Emprunt et dettes assimilées : 109 000 €  
 45 : opérations pour le compte de tiers : 86 256 €

**Recettes : 3 157 460 €**

13 : subventions d'investissement : 196 057€  
 16 : Emprunts : 357 651.01 €  
 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 171 731.47 €  
 1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 : 705 844.91 €  
 20 : Immobilisations incorporelles : 25 806.07 €  
 024 : produits des cessions d'immobilisations : 462 468 €  
 28 : Amortissements des immobilisations : 56 934 €  
 45 : opérations pour le compte de tiers : 86 256 €  
 021 : virement de la section de Fonctionnement : 665 041 €  
 001 : Excédent d'investissement reporté 2017 : 429 670.54 €

**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENTS**

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
2031 frais d'étude	Levé topo aire de loisirs	4000
	Etude D.T.A.	6000
	Diagnostic qualité air école	8000
	Etude aire de loisirs	10000
	M.O. Eco quartier	80000
	M.O. Nte Dame du Gavel	21600
	<b>S /TOTAL</b>	<b>129600</b>
2041512 Subv.Equipement Bâtiment et Installation	Borne Bréhec + Lampadaire	12000
	Solde 2018	8773.48
	<b>S/TOTAL</b>	<b>20773.48</b>
2111 : Terrains nus	Achat terrain aire de loisirs	2500
	Achat école Nte Dame du Gavel	45241
	Achat Maison Rogard	65000
	<b>S/TOTAL</b>	<b>112471</b>
2113 : Terrains aménagés autres que voirie	Solde 2018	5 000
	<b>S/TOTAL</b>	<b>5000</b>
21311 : construction hôtel de ville	Solde 2018 (Mur Résidence les 3 Mâts)	5080
21312 : bâtiments scolaires	Travaux en régie écoles	14200
	Travaux en régie R.S.	21200
	Travaux en régie Maison du Port – Centre nautique	2000
	Couverture école lefebvre	30000

	Portes école lefebvre	10500
	<b>S/TOTAL 21312</b>	<b>77900</b>
21318 : autres bâtiments publics	Travaux centre Artimon	71500
21521 : Mobilier signalisation	Panneaux routiers	10000
	Solde 2018	8093.38
	Mobilier urbain	5000
	<b>S/TOTAL 21521</b>	<b>23093.38</b>
2152 : installations de voirie	Totem entrée de RD786	3500
	RAR 2018	4013.05
	<b>S/TOTAL 2152</b>	<b>7513.05</b>
21571 : Matériel roulant	Chariot transport container Cantine	400
2158 : Matériel et outillage technique	Binette électrique	1300
	Débroussailleuse thermique	1000
	Visseuse – dévisseuse	500
	Compresseur air 250 l	1200
	Désherbeur gaz	3300
	<b>S/TOTAL 2158</b>	<b>7300</b>
2182 : Matériel de transport	Véhicule à benne	32000
2183 : matériel de bureau et informatique	RAR 2018	9150
	Ordinateur portable + imprimante DST	1200
	Video projecteur OSTREA	1500
	Ecran projection OSTREA	1000
	Logiciel parascol+ Tablettes	5580
	LOGICIEL COMEDEC	4700
	<b>S/TOTAL 2183</b>	<b>23130</b>
2184 : Mobilier	3 boites à livres	1000
	Mobilier OSTREA	20000
	<b>S/TOTAL 2184</b>	<b>21000</b>
2188 : Autres immobilisations corporelles	RAR 2018 (tracto pelle)	111872
	Réfrigérateur + Lave-vaisselle OSTREA	2500
	Auto laveuse OSTREA	5000
	Lave-vaisselle Cuisine centrale	5000
	Illuminations Noel Bourg + Bréhec	9000
	Mouillage sécurité Boulgueff	1500
	Travaux en régie Port Lazo	7700
	<b>S/TOTAL 2188</b>	<b>142752</b>
2313 : Immobilisations en cours	Solde Salle OSTREA	1131471.32
	Déconstruction Notre Dame du Gavel	76155.58
	Dépollution Nte Dame du Gavel	5000
	<b>S/TOTAL 2313</b>	<b>1212626.90</b>
2315 : Programme de voirie	Solde marche RD 786	262846.36
	Solde programme voirie 2017	1036.65
	Solde MO RD 786	15072.11

	Rue Col. SIMON (RAR 2017)	30000
	Rue C. LE BARBU (RAR 2017)	20000
	Clôture accès piétons + Géomètre Intermarché	15000
	Programme de voirie 2018	80736
	RD 54 (Rue C. Le Barbu)	460 000
	<b>S/TOTAL 2315</b>	<b>884691.12</b>
2318 : Autres immobilisations corporelles	RAR 2018	21046.89
	retable	125000
	Moteur cloche 4	1000
	Filet anti-pluie	1200
	Menuiseries sacristie	5000
	Marteau (heures)	1500
	Entretien terrain de foot	5000
	<b>S/TOTAL 2318</b>	<b>159746.89</b>
4581/ OPERATIONS SOUS MANDAT	Solde 2018(RD 786)	52024
	RD 54	34232
	<b>S/TOTAL</b>	<b>86256</b>

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce budget.

Jacques MANGOLD souligne les principales caractéristiques de ce budget :

- Des charges de Personnel en diminution
- Une baisse de Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire) de 140000 € depuis 2014
- Une capacité d'endettement maintenue grâce à un endettement faible
- La dépendance de la commune par rapport aux recettes de l'Etat.

Yvon SIMON regrette que la situation concernant la contribution financière des communes aux charges de scolarisation de leurs élèves à l'école bilingue de Plouézec n'ait pas évolué. Il trouverait normal que ces communes y participent et souhaite donc une intervention du Maire auprès du Préfet dans le cadre d'un arbitrage prévu par ailleurs par la loi.

Jacques MANGOLD abonde en son sens et lui indique qu'il interviendra auprès du Préfet prochainement.

Celui-ci apporte également des commentaires sur les indicateurs financiers de la commune qui lui ont été communiqués par le Comptable Public.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### **2.15. Budget primitif 2019 : Budget de Port Lazo**

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de Port Lazo.

##### **Section d'Exploitation**

##### **Dépenses : 36 448 €**

011 : Charges à caractère Général : 10 010 €

012 : Charges de Personnel et frais assimilés : 15 400 €

65 : Autres charges de gestion courante : 600 €

022 : Dépenses imprévues : 458 €

042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 9 980€

##### **Recettes : 36 448 €**

70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services : 23 999.47 €

002 : Excédent d'exploitation reporté 2017 : 12 448.53 €

##### **Section d'Investissement :**

##### **Dépenses : 38 831.55 €**

21 : Immobilisations corporelles : 32 016.55 €

16 : Emprunt et dettes assimilées : 6 815€

**Recettes : 38 831.55 €**

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 980€

001 : Excédent d'investissement reporté : 28 851.55 €

Principaux investissements prévus (enveloppe budgétaire : 32 016.55 €)

Remplacement bouée chenal

Repérage des plots

Arceaux d'amarrage

Changement de prises électriques dans le local

Plots d'attente à Boulgueff.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ce projet de budget primitif.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### 2.16. Budget primitif 2019 : lotissement Hent Glaz bis

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif du Lotissement Hent Glaz Bis.

Celui-ci s'équilibre à la somme de :

Section de Fonctionnement : 540 680 €

Section d'investissement : 3 936€

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### 2.17. Budget primitif 2019 : lotissement Lost Pic

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif du lotissement Lost Pic.

Celui-ci s'équilibre à la somme de :

Section de Fonctionnement : 40 625.61 €

Section d'Investissement : 0€

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### 2.18. Admission pour perte sur créance irrécouvrable

Un commerçant de Plouézec a été mis en redressement judiciaire le 20/04/2016 par le Tribunal de Commerce de Saint Brieuc.

A la date du redressement cette personne restait redevable à la commune d'un titre de recettes de 53.10 € correspondant à un droit de terrasse pour l'année 2015.

La créance a été produite au liquidateur le 9 mai 2016.

Les droits de terrasse de 2016 n'ayant pas fait l'objet de titre de recette une déclaration provisionnelle a été faite par le comptable public pour la somme de 54 euros le 9 mai 2016. Le titre de 2016 a été émis pour les droits de terrasse de 2016 pour un montant de 53.10€. La production provisionnelle a donc été rendue définitive le 24 juin 2016.

Le Tribunal de commerce de Saint Brieuc a converti le redressement judiciaire en liquidation judiciaire par un jugement du 7 décembre 2016.

En date du 21 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Saint Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Comptable public a donc saisi le Maire, ordonnateur, d'une demande d'admission pour perte sur créances irrécouvrables pour la somme de 106.20€.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.19. Clôture du lotissement Hent Glaz**

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a prononcé la clôture au 31 décembre 2018 du lotissement Hent Glaz. Or, le Comptable public a attiré l'attention de l'ordonnateur sur le fait que d'une part les déclarations de T.V.A. n'avait pas été correctement effectuées par le notaire en charge de la rédaction des actes et d'autre part, qu'il convenait d'effectuer les opérations de transfert du terrain acquis par la commune du budget principal au budget annexe du lotissement.

Il convient donc d'annuler la délibération du 26 mars 2018 et de prononcer la clôture du lotissement au 31 décembre 2019.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.20. Tarifs portuaires – Port Lazo 2019**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs portuaires pour 2019.

Le Conseil portuaire, dans sa séance du 29 janvier 2019, a proposé :

**- Une augmentation des tarifs de 2% arrondis pour les mouillages de Port Lazo**

Période	Saison		Année	
	2018	2019	2018	2019
<b>Bateau</b>				
<4.49 m	73,04	75,00	91,33	93,00
4.50 à 4.99	100,46	102,00	123,31	126,00
5.00 à 5.49	118,73	121,00	147,74	151,00
5.50 à 5.99	137,02	140,00	168,97	172,00
6.00 à 6.49	159,84	163,00	200,91	205,00
6.50 à 6.99	191,83	196,00	237,48	242,00
7.00 à 7.50	197,01	201,00	251,21	256,00
Mouillage ostréicole			229,01	234,00
<b>Perré</b>				
Catamaran et dériveur	79,19	81,00	31,66	32,00

**- Une augmentation des tarifs de 2% arrondis pour les mouillages à BOULGUEFF 2019**

Mouillage	2018	2019 +2% arrondi	Part Etat	Commune
<5ml	117.76	120,00	68	52,00
>5ml et < 6ml	128.98	132,00	68	64,00
> 6ml	141.33	144,00	68	76,00

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Jacques MANGOLD précise que l'augmentation votée s'avère légèrement inférieure au coût du remboursement de la digue.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.21. Tarifs séjour Jeunes au Futuroscope – avril 2019**

Un séjour au Parc du Futuroscope, est proposé, du 09 au 10 avril 2019, aux enfants de 6 à 12 ans, ayant fait une inscription préalable au service, dans le cadre de l'accueil de loisirs Enfance.

Les tarifs proposés seront modulés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Le pôle enfance-jeunesse propose de fixer le montant des participations des familles au séjour Futuroscope, de la façon suivante :

<b>Séjour au Parc du Futuroscope</b>				
<b>du 09 au 10 avril 2019</b>				
	Prix à la journée	Tarif semaine complète	Supplément familial de traitement pour le séjour	Soit un coût moyen de :
Entre 0 et 559€	6€	24€	<b>70.64€</b>	94.64€
Entre 560 et 700€	8€	32€		
Entre 701 et 1000€	10€	40€		
Entre 1001 et 1322€	12€	48€		
Entre 1323 et plus	14€	56€		
Hors GPA	14€	56€		

Suite aux désistements de certaines familles après inscriptions aux séjours et sorties enfance et pour éviter au service de subir les pertes financières provoquées (respect du taux d'encadrement, réservation d'activités extérieures, réservation de repas...),

La municipalité propose de fixer la règle suivante :

Concernant les séjours et sorties organisés par les animations enfance de Plouézec, les désinscriptions sont possibles sans contraintes financières 10 jours avant la date de départ du camp.

Passé ce délai, tout séjour sera facturé à hauteur de 50%, sauf sur présentation d'un justificatif : certificat médical de l'enfant ou certificat de l'employeur pour modifications des dates de congés.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

### **3- TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE**

#### **3.1. Aménagement de la Route de Saint Briec (RD 786) – Lot n° 1 (réseau eaux pluviales) : avenant n°1 (moins-value)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la R.D. 786 (Route de Saint Briec), la maitre d'œuvre propose une moins-value sur le marché de travaux du lot n° 1 (eaux pluviales), pour un montant de – 5 355.25 € HT (- 6 426.30 € TTC) ramenant le montant du marché à 76 003.25 € HT (91 203.90 € TTC) (montant initial : 81 358.50 € HT – 97 630.20 € TTC).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant de moins-value au marché passé avec l'entreprise RAULT TP pour le montant susmentionné et d'autoriser le maire à le signer.

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### **3.2. Restauration du retable : approbation des marchés de travaux**

Une consultation a été lancée en vue de la restauration du Maitre – autel et du retable de l'église paroissiale. Dans sa séance du 5 février 2019, la Commission d'Appel d'Offres a examiné le rapport d'analyse des offres reçues (aucune offre pour le lot n° 2 : Vitraux), établi par le Maitre d'œuvre.

Celui-ci propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- ✚ Lot n° 1 : Maçonnerie : Entreprise La Pierre à l'œuvre (Val d'Oust – 56) : 17904.83 € H.T. – 21 485.79 € TTC
- ✚ Lot n° 3 : Menuiserie : Entreprise GIORDANI (Rouen – 76) : 54 408.00 € HT – 65 289.60 TTC sous réserve de vérification que cette offre ne constitue pas une offre anormalement basse
- ✚ Lot n° 4 : Polychromies : Entreprise GIORDANI (Rouen – 76) : 27 310 € HT – 32772 € TTC sous réserve de vérification que cette offre ne constitue pas une offre anormalement basse
- ✚ Lot n° 5 : Toiles peintes : Atelier LE GOFF (Nantes – 44) : 6 100 € HT – 7 320 € TTC

Le lot n° 2 : Vitraux a été déclaré infructueux, en raison de l'absence d'offre.

La commune a consulté diverses entreprises pour ce dernier lot. Une seule offre a été reçue dans les délais fixés.

Il s'agit de l'offre de l'entreprise LUMI VITRIL, pour un montant de 3 597.00 € H.T – 4 316.40 € TTC

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2019, a admis l'offre de l'entreprise GIORDANI pour les lots n° 3 (Menuiserie) et n° 4 (Polychromies) après avoir pris connaissance de la réponse de cette entreprise aux questions du Pouvoir Adjudicateur et de l'avis des services de la Direction Régionale des Entreprises, de l'Emploi, de la Concurrence et de la Consommation saisis également de ce dossier.

Elle a en outre admis l'offre de l'entreprise LUMI VITRIL (lot n° 2) sous réserve de vérification par le maître d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver les marchés de restauration du maitre – autel et de son retable avec les entreprises suivantes :
  - ✚ Lot n° 1 : Maçonnerie : Entreprise La Pierre à l'œuvre : 17904.83 € H.T. – 21 485.79 € TTC
  - ✚ Lot n° 2 : Vitraux : Entreprise Lumi Vitrail : 3 597.00 € HT – 4 316.40 E TTC
  - ✚ Lot n° 3 : Menuiserie : Entreprise Giordani : 54 408.00 e HT – 65 289.60 € TTC
  - ✚ Lot N° 4 : Polychromies : Entreprise GIORDANI : 27 310.00 € HT – 32 772.00 € TTC
  - ✚ Lot n° 5 : Toiles Peintes : Atelier LE GOFF : 6 100 € HT – 7 320 € TTC
- Autoriser le Maire à les signer

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### **3.3. Restauration du retable : Approbation du plan de financement et demandes de subvention**

Les travaux de restauration du maitre – autel et de son retable, classé à l'inventaire des Monuments Historique, s'élèvent à la somme de 108 922.83 € (lot n° 2 estimé à 3200 € HT), hors maîtrise d'œuvre.

Cette opération peut faire l'objet d'un financement par le Conseil départemental des côtes d'Armor (10 %) – la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (40 %) et le Conseil Régionale de Bretagne (25 %).

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour approuver le plan de financement ci-dessous et autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

DEPENSES	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	8 936.52 €
Maçonnerie	17904.83 €
Vitraux	3 597.00 €
menuiseries	54 408.00
Polychromies	27 310.00
Toiles peintes	6 100.00
<b>TOTAL</b>	<b>118 256.35 €</b>

#### Plan de financement Prévisionnel

SUBVENTIONS	MONTANT	TAUX
Conseil Départemental	11 825 €	10 %
Conseil Régional	29 564 €	25 %
D.R.A.C.	47 302 €	40 %
Autofinancement	29 565.35 €	25 %

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

### 3.4. Acquisition de terrains au lieu-dit Parc Sevenou

Le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 21 janvier 2019 par laquelle il lui avait donné mandat pour poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition de deux terrains situés au lieu-dit Parc Sevenou, constituant un bien non délimité, en vue de la réalisation d'un parc de loisirs.

Après s'être rapproché des propriétaires présumés et du notaire en charge de la succession, un accord a été trouvé avec chacun d'entre eux pour la vente à la commune des terrains leur appartenant et situés à l'intérieur de ce bien.

Il s'agit d'acquérir deux parcelles d'une superficie respective de 2500 m<sup>2</sup> et 1941 m<sup>2</sup>, à prélever sur la même parcelle AP n° 135, au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont donné leur accord écrit sur cette vente.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour acquérir ces terrains et autoriser le Maire à signer les actes notariés qui seront établis par l'office notarial de Paimpol.

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

## **4 – ADMINISTRATION GENERALE**

### 4.1. Fixation de la rémunération des animateurs pour encadrement des séjours jeunes

Vu les articles 1111-1 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales pour une période de vacances scolaires et en fonction des effectifs.

Proposition du service de fixer la rémunération de l'équipe d'animation de la façon suivante

**Pour la direction non titulaire :**

Rémunération	BAFD Titulaire ou diplôme équivalent	BAFD Stagiaire	BAFA plus de 21 ans exerçant la direction ponctuelle



	Échelle de rémunération C1 Indice 8 Indice brut 366 Indice Majoré 339	Échelle de rémunération C1 Indice 7 Indice brut 361 Indice Majoré 355	Échelle de rémunération C1 Indice 6 Indice brut 356 Indice Majoré 332
--	--	--	--

**Pour les animateurs non titulaires :**

Rémunération	BAFA Titulaire ou diplôme équivalent	BAFA Stagiaire	Non qualifié	Surveillant de baignade prime
	Échelle de rémunération C1 Indice 5 Indice brut 354 Indice Majoré 330	Échelle de rémunération C1 Indice 4 Indice brut 353 Indice Majoré 329	Échelle de rémunération C1 Indice 1 Indice brut 348 Indice Majoré 326	Échelle de rémunération C1 Indice 6 Indice brut 356 Indice Majoré 332

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.

Précision :

À la rémunération s'ajoute les congés payés pour les animateurs saisonniers.

**Pour la direction par une personne titulaire de la fonction publique territoriale :**

Les agents perçoivent l'Indemnité d'Administration et de Technicité, au prorata du temps de travail, selon le cadre d'emploi

Les personnes titulaires en catégorie C, exerçant une fonction de direction de l'accueil de loisirs perçoivent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures une indemnité maximale de 151.95 euros

Les agents peuvent prétendre à une Indemnité d'Horaire pour Travaux Supplémentaires qui doit être demandée et fait validée par la responsable du service.

Elle ne peut excéder 10 heures supplémentaires payées dans la semaine et est régie à maximum qui correspond pour une semaine, à un temps de travail qui ne doit pas excéder 25 heures supplémentaires par mois soit 7 heures supplémentaires par semaine rémunérée. (selon le décret n°2002-60, du 14 janvier 2002).

A cette rémunération de base s'ajoute :

- 3 jours de préparation supplémentaires de préparation pour les vacances estivales.
- L'équipe d'animation bénéficie du repas en avantage en nature, les jours de vacances scolaires.
- Un supplément « camp et sortie exceptionnelle » pour les permanences de nuit s'élevant à 25 euros par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés, stagiaires, contractuels ou permanents.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

## 4.2. Compte rendu de la délégation du Maire

### Décision du 5 février 2019 :

*Conclusion d'une convention de frais et d'honoraires avec Maître Florence PLOLASTRI, avocat, Litige avec M. Patrick Conan devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Rennes.*

Isabelle VOROBIEFF souhaite connaître la suite de ce litige.

Le maire lui indique qu'il s'agit d'une contestation du caractère d'utilité publique d'un chemin d'exploitation dont la qualification (chemin d'exploitation ou chemin privé est en cours d'examen par les tribunaux).

Par ailleurs Jacques MANGOLD donne connaissance au Conseil de la position retenue par le Rapporteur Public (rejet de la requête) dans une autre affaire opposant la commune à un particulier qui conteste le permis de construire délivré pour l'aménagement d'une zone de loisirs à Kéristan.

## **5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### 5.1 – Adhésion au service PAYFIP d'encaissement des recettes publiques locales par Internet

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au plus tard, les usagers devront pouvoir payer en ligne l'utilisation des services publics locaux. Un décret du 1<sup>er</sup> août 2018 précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation, pour les administrations dont les collectivités, de mettre à disposition des usagers ce service de paiement en ligne » à titre gratuit ».

Dans ce but, il est proposé de conclure une convention avec l'Etat – Direction départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Décider de conclure cette convention
- Autoriser le Maire à la signer.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

### 5.2 – Avenant à la convention conclue avec l'association « Les Amis du Moulin de Craca ».

Une convention a été conclue le 15 juin 2018 avec l'association « Les Amis du Moulin de Craca » relative à la mise à disposition du Moulin, propriété communale.

Celle-ci prévoit (article V) que l'effectif maximum autorisé simultanément à l'intérieur du Moulin est fixé à 15.

Cet effectif pouvant être porté à 19, conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public ne disposant pas d'issue de secours, il est proposé, à la demande du Président de l'association, de modifier, par avenant, cette convention afin d'y mentionner cet effectif maximum.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Décider de conclure un avenant à la convention du 15 juin 2018 conclue avec l'association « Les Amis du Moulin de Craca » dans les termes indiqués ci-dessus.
- Autoriser le Maire à le signer.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.